

J'ai été déçu il y a un moment, après la présentation du bill en troisième lecture, d'entendre un si grand nombre de députés perdre leur temps à parler d'une question qui ne contribuera guère à modifier la loi. Nous nous attendons à ce que ce bill soit adopté et les députés ont perdu trop de temps cet après-midi à critiquer le bill.

J'espère que les amendements qui ont été apportés contribueront à renforcer notre régime politique. J'ai été également un peu déçu, au sujet de la motion n° 8, de voir que le gouvernement avait refusé l'amendement dans lequel on demandait que le directeur et le greffier du scrutin soient d'allégeance politique opposée. Le gouvernement provincial de l'Ontario a jugé bon d'étendre cette disposition aux partis de l'opposition. Dans le contexte de la politique contemporaine, monsieur l'Orateur, il n'est que normal que les deux partis, celui qui représente le gouvernement et celui qui réunit le plus de voix après lui, aient le choix de désigner l'un des deux responsables du scrutin un jour d'élection. Je pensais que l'esprit de collaboration qui avait régné au comité continuerait d'exister. Nous avons essayé de faire adopter cette motion au comité, mais nous avons échoué. J'espérais, en revenant à la Chambre, que l'on tiendrait compte de cette motion, qui est tout à fait opportune et dont le besoin se fait sentir depuis longtemps.

J'espère que les modifications qui ont été apportées à la loi électorale du Canada permettront d'améliorer notre régime démocratique et que certains amendements qu'on a laissés de côté cette fois-ci seront adoptés un jour prochain.

● (1452)

**M. Jim Fleming (York-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture du bill C-5. J'y porte un intérêt tout particulier, étant donné que j'ai eu le privilège de voir mon bill d'initiative parlementaire incorporé dans le bill à l'étude.

Le vote est l'élément fondamental et absolu du processus démocratique. Viennent ensuite l'aptitude à voter et les moyens mis à notre disposition à cette fin. Il ne s'agit pas simplement de donner le droit de vote à une certaine partie de la population; tous ceux qui font partie du système et qui sont résidents en bonne et due forme d'une collectivité devraient avoir le même droit. Par la suite, une fois instauré le suffrage universel, tous ceux qui font partie du système devraient avoir le droit de vote et pouvoir l'exercer facilement.

Au cours des dernières élections, en 1974, un drôle de problème s'est posé dans ma circonscription. Une dame qui souffrait d'un handicap s'est plainte à moi en me disant qu'elle et d'autres dans la même situation qu'elle seraient humiliés et auraient du mal à exercer leur droit de vote. C'est pourquoi, au début de la première session de la trentième législature, j'ai proposé le bill C-292, qui tend à aider les handicapés en leur facilitant au maximum l'exercice de leur droit de vote.

Je suis heureux, à l'instar des autres députés dont les bills y ont été incorporés, de voir que certaines dispositions de ce bill ont été renvoyées au comité. Celui-ci et le directeur général des élections ont fait tout leur possible pour en tenir compte. Il s'ensuit que dans mon bill, les articles 29, 50, 51, 52 et 53 répondent à un problème précis. Ce n'est pas une panacée à

### *Loi électorale du Canada*

tous nos problèmes, mais c'est un début. Dans les zones urbaines, ceux qui souffrent d'un handicap, qui sont confinés dans une chaise roulante ou souffrent d'une infirmité quelconque, pourront faire parvenir à l'avance leur bulletin de vote au lieu de devoir être porté jusqu'à l'isoloir pour voter, ce qui pourrait être humiliant. L'annonce d'un bureau spécial de scrutin précisera si l'accès y est de plain-pied, et les gens pourront alors sans trop de difficulté y faire transférer leur droit de vote.

Nous devons dorénavant considérer le cas de tous les gens qui veulent jouer un rôle complet et véritable au sein de notre démocratie, quelle que soit leur situation particulière ou leurs antécédents. On devrait à l'avenir prévoir à leur intention de meilleures installations. Grâce à l'intervention du directeur général des élections et du comité lui-même, le contenu de mon bill privé a été incorporé au bill C-5. Cela constitue au moins un commencement. Les handicapés ne sont pas moins aptes intellectuellement et légalement à participer au processus électoral. Nous devrions accommoder notre système démocratique pour prouver à ces bons Canadiens qui vivent avec leur handicap que nous tenons à ce qu'ils exercent en pleine connaissance de cause et librement leur droit de vote. Je me réjouis donc que cette idée ait été acceptée et qu'elle fasse désormais partie de la nouvelle loi. J'espère que le directeur général des élections et les députés envisageront la possibilité de l'étendre encore davantage.

**M. Allan B. McKinnon (Victoria):** Monsieur l'Orateur, j'estime avoir le droit de prendre la parole au sujet de ce bill car j'ai été il y a quatre ans membre du comité qui a fait rapport à la Chambre du premier bill sur les dépenses d'élections.

J'ai écouté avec intérêt le débat d'hier soir, comme je l'ai fait dans le cas du débat de deuxième lecture et dans le cas des interventions faites cet après-midi par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Je reconnais que le parti néo-démocrate a apporté une contribution importante dans maints domaines de la vie publique canadienne, mais je n'irai certainement pas aussi loin dans mes louanges que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) lorsqu'il a dit, et je vous cite ses propos rapportés à la page 438 du *hansard* du 31 octobre 1977:

Ce n'est pas tout à fait par hasard si cette réforme électorale a été réalisée alors que le Nouveau parti démocratique détenait la balance du pouvoir durant la 29<sup>e</sup> législature.

**Des voix: Bravo!**

**M. McKinnon:** Je suis content d'entendre les députés du NPD applaudir, car cela me facilite la tâche. En réalité le NPD a fait des discours presque interminables pour tâcher d'empêcher ce bill d'être adopté en 1973 et en 1974. C'est pourquoi, comme on peut le vérifier à la page 8911 du *hansard* du 19 décembre 1973, j'ai cru bon de préciser que j'appartenais au parti progressiste conservateur, car les sept orateurs qui m'avaient précédé étaient tous du Nouveau parti démocratique. C'est de cette façon qu'ils ont manifesté leur grande hâte d'adopter le bill, et ils voudraient maintenant s'en attribuer le crédit.